

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

055-215502410-DE_2026_027-DE

AGEDI

République française
Département de la MEUSE
COMMUNE DE HEIPPES

Délibération n°

DE_2026_027

Date de convocation

18/04/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

Résultat du vote

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de **HEIPPES** assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Pascal PIERRE**.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HARMAND, selon l'article L.2121-15 du CGCT

Présents : Pascal PIERRE Didier HARMAND Marie BOCCIARELLI Thierry HARMAND Aurélie DIDELOT Quentin GIRON

Excusés : Aurore FUSIER

Absents :

Représentés :

Objet : Avis à formuler sur un projet de parc éolien à Beauzée sur Aire

M. le Président expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique a été ouverte suivant l'arrêté préfectoral n°2026-334 du 6 mars 2026 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société "Ferme éolienne de la Croisée" sur le territoire de la commune de Beausite.

La commune de Heippes étant incluse dans le périmètre d'affichage des 6 km du site et conformément aux prescriptions de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur le dossier pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 machines et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Beausite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 machines et d'un poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Beausite.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et relatifs à l'exécution de cette décision.

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **28 avril 2026** et de la transmission en sous-préfecture le **28 avril 2026**.

Le Maire,
Pascal PIERRE



A HEIPPES, le **28 avril 2026**